



La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et l'Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) fournit aux Canadiens de l'information propre aux installations quant aux rejets (dans l'air, l'eau et le sol), à l'élimination et au recyclage de plus de 300 substances. Sont incluses les substances qui correspondent aux critères de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE] (c'est à-dire, substances toxiques), les polluants qui contribuent au smog, à la pauvre qualité de l'air et aux pluies acides (c'est à-dire, polluants atmosphériques) et d'autres substances préoccupantes.

Comme mentionné dans un avis annuel de la [Gazette du Canada](#), les installations industrielles et commerciales qui satisfont aux critères de déclaration de l'INRP doivent présenter des rapports à Environnement et Changement climatique Canada. L'information recueillie est ensuite mise à la disposition des Canadiens.

Articles de la LCPE qui portent sur l'INRP

Les [articles 46 à 53](#) de la LCPE concernent l'INRP. L'article 46 porte sur l'établissement d'inventaires de données; l'article 48 stipule que le ministre doit établir un inventaire national des rejets polluants; l'article 50 indique que le ministre doit publier cet inventaire, et les articles 47, 49 et 51 à 53 fournissent les directives pour la collecte et la publication des données de l'inventaire.

Il est nécessaire d'inclure l'INRP dans la loi

Le gouvernement fédéral a absolument besoin de l'information que contient l'INRP pour réduire les rejets de substances préoccupantes dans l'environnement et protéger la santé des Canadiens.

L'INRP fournit aux Canadiens des renseignements sur les rejets et les transferts dans leurs collectivités. Le Ministère s'en sert également pour gérer les substances toxiques et les polluants atmosphériques. La publication des données incite les entreprises à réduire volontairement leurs rejets et transferts; de plus, le gouvernement du Canada peut ainsi assurer le suivi des réductions et des augmentations. En outre, le gouvernement du Canada se sert de l'INRP pour déterminer la nécessité d'adopter des mesures réglementaires afin d'assurer la diminution des rejets et décider du genre de mesures à prendre, le cas échéant.

Information devant être déclarée à l'INRP

Si une installation respecte les critères de déclaration de l'INRP précisés dans l'avis de la *Gazette du Canada* pour une année précise, l'entreprise doit :

- fournir de l'information sur l'entreprise, son emplacement et le nombre de personnes qu'elle emploie;
- donner de l'information sur toutes les substances qui satisfont aux critères de déclaration, dont leur nom et la nature des activités de l'entreprise (fabrication, traitement ou utilisation);
- indiquer la quantité de la substance rejetée (dans l'eau, l'air ou le sol) ou éliminée à l'installation;
- indiquer la quantité de la substance transférée vers un autre endroit pour élimination finale, traitement préalable à l'élimination (précisant la nature du traitement), recyclage ou récupération d'énergie, et préciser l'adresse de l'installation de réception;
- expliquer les changements observés d'une année à l'autre en matière de rejet, d'élimination et de recyclage;
- fournir de l'information sur les changements attendus quant au rejet, à l'élimination et au recyclage (obligatoire pour les trois années suivant l'année de déclaration);
- donner de l'information sur les types d'activités de prévention de la pollution entreprises à l'installation.

Accessibilité

L'article 50 de la LCPE demande précisément au ministre de publier un inventaire national des rejets de polluants. Les Canadiens ont accès à toute l'information non confidentielle de l'INRP. Les dispositions sur la confidentialité se trouvent aux articles 51 à 53 de la LCPE.

Liens connexes

- [À propos de l'Inventaire national des rejets de polluants](#)
- [Registre de la LCPE](#) d'Environnement et Changement climatique Canada
- [Informations sur l'INRP](#)

Pour nous joindre

Environnement et Changement climatique Canada
351 boul St-Joseph 5e étage
Gatineau QC K1A 0H3
Téléphone : 1-877-877-8375
Télécopieur : 819-938-5236
Courriel : ec.inrp-npri.ec@canada.ca